

CONNAÎTRE LA LOI VAUT AUSSI POUR LES ENTREPRISES...

## Y compris d'ailleurs s'agissant d'environnement !

S'il paraît assez évident qu'un permis d'environnement soit obligatoire pour lancer et/ou développer certaines activités particulièrement polluantes, imposantes ou à risques pour la nature ou le milieu, pensons aux industries, aux entreprises de fabrication, aux stations d'hydrocarbures et autres dépôts de produits inflammables par exemple, il est des secteurs professionnels pour lesquels la nécessité d'un tel sésame ne saute pas directement aux yeux, loin s'en faut...

Vous voulez des exemples... Et bien parlons des magasins de bricolage, quincailleries et négociants de matériaux de construction qui, contre toutes attentes peut-être, sont également soumis à la réglementation relative au permis d'environnement... alors que les risques ne semblent pas latents. Explications...

### Activité principale

Chacun aura compris que le petit comptoir de centre-ville n'est bien sûr pas concerné. Par contre, le simple fait de dépasser les 400 m<sup>2</sup> en surface de vente dans des domaines comme la quincaillerie, les peintures ou les articles en verre vous oblige déjà à rentrer une déclaration environnementale. Et au-delà de 800 m<sup>2</sup>, autant que vous le sachiez, c'est bien un permis d'environnement qui est nécessaire ! Et encore, les choses ne sont pas si simples pour autant puisqu'un permis est nécessaire dès 400 m<sup>2</sup> pour les articles de droguerie et produits d'entretien. Ajoutez-y, pour corser le tout, le fameux PIC - Permis d'Implantation Commerciale - dont nous vous parlions dans notre numéro d'avril qui est également requis indistinctement de votre spécialité pour autant que vous dépassiez les 400 m<sup>2</sup> de surface de vente (tous produits confondus, quoi !). En l'espèce, on parlera alors de permis intégré, regroupant tant les aspects environnementaux, commerciaux qu'urbanistiques.

### Et activités annexes...

Tout ceci n'est pas simple, d'autant que le permis d'environnement est lié aux activités, mais également aux dépôts et installations. Il est du coup possible que, même en-deçà de la barrière fatidique des 400 m<sup>2</sup>, dans certains domaines que nous allons vous lister, il vous soit nécessaire d'en obtenir un. Pensons ainsi, notamment, aux centrales à béton de plus de 10 kW (20kW en zone industrielle) qui demandent une déclaration et celles de plus de 20kW (40 kW en zone industrielle) qui nécessitent un permis, ou encore aux activités d'imprégnation du bois qui, d'office, vous contraignent à obtenir un permis.

### Ou connexes !

Pareil pour les ateliers connexes de travail du bois et/ou de fabrication de panneaux, avec une puissance installée de machines supérieure à 20kW, qui sont également soumis à obtention d'un permis d'environnement. Enfin, rappelons que l'ensemble des dépôts, qu'il s'agisse de bois, de produits dangereux ou inflammables, de minéraux solides (charbon, lignite...) ou pulvérulents (sable, chaux...), voire certains déchets... doivent être surveillés car au-delà de certains seuils (différents en fonc-

tion des impacts potentiels sur l'environnement des produits en question), une déclaration ou un permis est nécessaire. De plus, si ces dépôts se trouvent à l'extérieur, un permis d'urbanisme doit être sollicité. Bref, l'activité diversifiée de ce type de magasin engendre une série de questions à se poser avant le démarrage de l'aventure entrepreneuriale...

### À chaque situation... son autorisation !

Vous l'avez compris, l'examen du projet doit être minutieux et complet. Chaque situation est unique. Nous pensons notamment au volet lié à la gestion des eaux usées, aux prises d'eaux éventuelles, au charroi, au bruit, aux poussières ! Notre service est là pour vous aider, vous accompagner dans vos démarches. Contactez-nous ! ■

 Plus d'infos Service environnement  
Ariane Bouvy - Lorraine Bodeux  
environnement@ccilb.be

### Permis d'environnement ou déclaration?

Le législateur a prévu 3 classes d'activités...

- Les classes 1 et 2 impliquent une demande de permis. Notez en l'espèce que la classification de l'établissement ayant le plus d'impact sur l'environnement. Il suffit donc qu'une seule installation de 2<sup>e</sup> classe soit présente pour devoir demander un permis d'environnement pour l'ensemble du site et de ses activités.
- La classe 3 correspond aux installations ayant un impact faible et suppose qu'on rentre une déclaration environnementale à la commune.

### Unique ou intégré

Dès lors qu'un permis d'environnement est nécessaire et que s'y combinent des aspects urbanistiques... on parlera de permis unique.

- Le permis intégré est sollicité pour un projet où il apparaît qu'en sus du permis d'implantation commerciale, le dossier requiert :
  - un permis unique (environnement + urbanisme)
  - un permis d'environnement seul
  - un permis d'urbanisme seul